

GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.409.771,20 euros
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux
477 699 144 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 30 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

Le 30 juin 2021, à 10 heures, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société GENOMIC VISION (la « Société »), s'est tenue, sur deuxième convocation du directoire.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, cette assemblée générale s'est tenue à huis clos, i.e. hors la présence physique des actionnaires et des personnes pouvant habituellement y assister et sans faculté pour les actionnaires de proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale et d'une manière générale de participer ou de voter à l'assemblée par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle compte-tenu de l'impossibilité matérielle de s'assurer de l'identification des membres de l'assemblée.

Des moyens techniques ont été mis en place afin de permettre aux actionnaires de poser des questions pendant l'assemblée générale auxquelles il a été répondu en séance.

L'assemblée a été retransmise en direct, en vidéo, sur le site internet de la Société et sa rediffusion restera disponible jusqu'au 11 juin 2023 sur le site internet de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance.

Madame Dominique Remy-Renou préside l'assemblée en sa qualité de présidente du directoire.

Madame Dominique Rémy-Renou indique avoir reçu tous pouvoirs du directoire pour désigner les deux scrutateurs, dans le respect des dispositions de l'article 8 du décret du 18 décembre 2020, et qu'en conséquence Monsieur Bensimon et Monsieur Garouachi, acceptant lesdites fonctions, ont été désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée.

Monsieur Jérôme Vailland est désigné en qualité de secrétaire.

Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Djamel Zhari, commissaire aux comptes dûment informés des modalités de participation, est absent.

Les membres du CSE, dûment informés de la tenue de la présente assemblée à huis clos, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 231 456 actions, auxquelles sont attachées 231.456 voix, sur les 54.097.712 actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer étant précisé que sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis pour statuer à titre ordinaire.

La présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO le 7 mai 2021,
- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de convocation paru au BALO et dans « Les Petites Affiches » le 18 juin 2021,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux membres de la délégation unique du personnel,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des membres du conseil de surveillance et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance reçus pour l'assemblée général du 11 juin 2021 sont également valables pour la présente assemblée.

Les documents suivants qui ont été soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2020 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2020,
- les rapports du directoire et du conseil de surveillance,
- les rapports du commissaire aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le directoire,

Puis, la présidente fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du directoire - rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Elisabeth Ourliac,
- renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Tammou Saraga,

- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Isabelle Racamier,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Elisabeth Ourliac,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Dominique Rémy-Renou,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Aaron Bensimon,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stéphane Altaba,
- vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
- approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021,
- approbation de la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de président du directoire, au titre de l'exercice 2021,
- approbation de la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de président du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2021,
- approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jérôme Vailland en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2021,
- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Puis la présidente rappelle également que le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et qu'en conséquence il n'en sera pas donné lecture intégrale.

Il n'y a pas eu de questions écrites des actionnaires préalablement à la présente assemblée.

Il a été répondu en séance à des questions posée via un « chat » auquel il a été apporté notamment les réponses suivantes :

- Pourquoi une telle baisse du chiffre d'affaires sur le premier trimestre 2021 et comment voyez vous l'évolution du chiffre d'affaires et des ventes ?

L'activité commerciale a été très ralentie depuis le second trimestre 2020 en raison de la crise associée à la pandémie Covid 19. En particulier, le nombre de commandes de consommables tels que Coverslips a chuté ; cela étant lié à la fermeture des sites chez la plupart de nos clients lors du premier confinement, qui s'est poursuivi par une activité réduite de ces sites. La vente de plateformes a été également impactée ; la prospection se faisant difficile en raison des restrictions de déplacements et un recentrage temporaire des crédits sur la Covid. A contrario, nous voyons depuis fin 2020 un intérêt croissant pour notre activité de services, et nous mettons en place des projets pour améliorer notre offre. Nous rappelons à cette occasion que nous sommes encore une société innovante focalisée avant tout sur notre activité de R&D afin de faire avancer des projets à forte valeur ajoutée pour nos clients. En outre, la gouvernance et l'équipe de management a fortement évoluée en 2020.

Concernant les perspectives à venir, nous sommes en cours de recrutement et d'étoffement de notre équipe vente et marketing, nous envisageons un déploiement plus poussé aux Etats-Unis, nous discutons avec des distributeurs, et comme déjà indiqué, nous comptons notamment sur notre offre de services ainsi que sur de nouveaux produits à haute valeur ajoutée pour poursuivre notre développement et faire augmenter le chiffre d'affaires de la société.

- Où en est Génomic Vision de la collaboration avec Sanofi et y a-t-il un intérêt de rachat de Sanofi ?

Concernant un intérêt de rachat éventuel par Sanofi, nous ne sommes pas en discussion pour un rachat mais nous restons attentifs à ce type de sujet et/ou financement de manière plus générale.

Nous travaillons aujourd'hui avec Sanofi sur des contrats de services et collaboratifs qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société, notamment dans l'activité de services, permettant de mieux comprendre les tenants et aboutissants, et pouvant se transformer en partenariats plus structurants. Comme communiqué en mai 2021, nous avons terminé avec succès le premier volet de l'accord de recherche en trois parties pour la caractérisation génétique des banques de cellules de Sanofi. Les résultats obtenus dans cette première étape, confortent la démarche de Genomic Vision et ouvrent la voie à une meilleure compréhension de la caractérisation génétique des lignées cellulaires transformées.

- Prévoyez-vous le développement de nouveaux produits et à quel horizon ?

Nous travaillons au renforcement de notre offre dans le domaine de la répllication et souhaitons intégrer dans notre offre des kits diagnostiques pour des maladies avec des prévalences et incidences plus importantes.

Comme indiqué, la Société a redéfini sa stratégie avec notamment :

- Un Recentrage des activités R&D sur des applications à forte valeur ajoutée, répondant à des besoins précis du marché de la Santé, et plus particulièrement à la recherche et le développement de nouvelles thérapies innovantes, notamment dans le domaine du cancer.
- Des projets désormais axés sur 4 types d'applications : la mesure de la répllication de l'ADN, la mesure des télomères, la caractérisation des lignées cellulaires utilisées dans la production de nombreux produits biologiques et le développement de kits spécifiques de diagnostic in vitro (IVD).
- Une différenciation par la mise en évidence de modifications du génome non visualisés par d'autres techniques usuelles.
- Un recentrage des efforts de notre équipe Bio-Informatique sur le management, l'analyse et l'interprétation des données d'imagerie issues de notre technologie de peignage moléculaire en développement de nouveaux algorithmes utilisant l'intelligence artificielle.

- Quel type de client s'adresse aujourd'hui à Genomic Vision ?

Aujourd'hui, des clients de tous les secteurs de la santé s'adressent à Génomic Vision : des clients du monde académique et universitaire, des entreprises de biotechnologie, des sociétés pharmaceutiques.

Puis, plus personne ne posant de question, la présidente rappelle que l'assemblée se tenant à huis clos les actionnaires ne peuvent pas proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale ni voter en assemblée, les actionnaires ayant exprimé leurs votes soit par procuration soit par voix d'un vote par correspondance dont les résultats ont d'ores et déjà été dépouillés.

Il ressort de ces votes que l'ensemble des résolutions ont été adoptées à la majorité requise. Les résultats des votes seront publiés sur le site de la Société.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire et des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution recueillant 231.456 voix pour, soit 100 % des votes exprimés, est adoptée.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à la somme de -5.086.598 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » qui s'élève alors à -25.021.404 euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 231.456 voix pour, soit 100 % des votes exprimés, est adoptée.

Troisième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 231.456 voix pour, soit 100 % des votes exprimés, est adoptée.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Elisabeth Ourliac)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Elisabeth Ourliac vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Elisabeth Ourliac, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Elisabeth Ourliac a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 217.811 voix pour, soit 94,1 % des votes exprimés, est adoptée.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Tammou Saraga)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Tammou Saraga vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Tammou Saraga, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Tammou Saraga a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 217.811 voix pour, soit 94,1 % des votes exprimés, est adoptée.

Sixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Isabelle Racamier, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Madame Isabelle Racamier au titre de son mandat de président du conseil de surveillance jusqu'au 29 janvier 2020, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa huitième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Septième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Elisabeth Ourliac, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Madame Elisabeth Ourliac au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa huitième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Dominique Rémy-Renou, au titre de son mandat de président du directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Madame Dominique Rémy-Renou au titre de son mandat de président du directoire, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa dixième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Aaron Bensimon, au titre de président du directoire et de directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Aaron Bensimon au titre de son mandat de président du directoire et de directeur général, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa neuvième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stéphane Altaba, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stéphane Altaba au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa onzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Onzième résolution

Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

approuve, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 205.511 voix pour, soit 88,8 % des votes exprimés, est adoptée.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de président du directoire, au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général, au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jérôme Vailland en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Monsieur Jérôme Vailland en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 209.656 voix pour, soit 90,6 % des votes exprimés, est adoptée.

Seizième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5 euros, avec un plafond global de 2 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution recueillant 221.956 voix pour, soit 95,9 % des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président

Le secrétaire

Un scrutateur

Un scrutateur